



**Philip Thibodeau, avocat**

Conseiller juridique principal  
Affaires règlementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [philip.thibodeau@energir.com](mailto:philip.thibodeau@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE**

Le 16 mai 2022

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable (Étape D)**  
**Notre dossier : 312-00833**  
**Dossier Régie : R-4008-2017**

---

Chère consœur,

Énergir soumet par la présente ses commentaires quant aux budgets de participation et sujets d'intervention des intervenants pour l'Étape D du dossier mentionné en objet.

**BUDGETS DE PARTICIPATION**

Énergir note une grande disparité entre les différents intervenants en ce qui a trait aux budgets de participation, ceux-ci allant de 39 660 \$ à 69 498 \$. Énergir s'en remet cependant à la décision de la Régie à cet égard.

**DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AQPER**

Énergir n'a aucune objection à formuler en ce qui a trait à l'intervention de l'AQPER au présent dossier, le tout sous réserve des commentaires formulés ci-dessous à l'égard des sujets d'intervention.

**SUJETS D'INTERVENTION**

Dans sa correspondance du 7 août 2019, la Régie a établi la portée de l'Étape D comme suit :

*Par la suite, la Régie procédera dans une Étape D, à l'examen au fond, en vertu de l'article 72 de la Loi, des caractéristiques des contrats de GNR qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée par un distributeur de gaz naturel à partir de 2023.*

## i) Valorisation des attributs environnementaux - Intensité carbone

L'AQPER indique qu'elle entend traiter, dans le cadre de l'Étape D, du traitement et de la « valorisation des attributs environnementaux ». L'AQPER précise notamment dans sa demande d'intervention qu'elle entend aborder « *l'encadrement et la répartition des attributs environnementaux entre les producteurs, le Distributeur et les consommateurs dans le contexte du mécanisme simplifié de préautorisation* ».

Pour sa part, le GRAME indique ce qui suit :

*La prise en considération de l'intensité de carbone parmi les éléments de sélection des contrats pourrait permettre d'écarter (ou de réduire) l'apport de contrats d'approvisionnement résultant de récoltes de culture énergétique. Bien qu'Énergir propose des éléments pour évaluer la sélection des projets, dont l'intensité de carbone, elle indique qu'elle devra saisir un maximum d'opportunités dans le cadre de ses critères internes et qu'elle n'aura pas le luxe de privilégier des projets au Québec ou hors-Québec (B-0683, p. 19-20).*

*Le GRAME souhaite questionner Énergir sur les critères d'évaluation pour la sélection des projets, et il émettra ses conclusions suite à la période de demande de renseignements, en lien avec les critères d'évaluation, plus spécifiquement ceux de l'approvisionnement responsable et de l'acceptabilité sociale.*

(Énergir souligne)

Énergir réitère<sup>1</sup> qu'il est prématuré, à ce stade, d'aborder le traitement de l'intensité carbone et de la valorisation des attributs environnementaux du GNR, compte tenu notamment du fait que plusieurs d'éléments relatifs à ces éléments demeurent incertains, dont le *Règlement sur les combustibles propres* (« RCP ») qui n'est toujours pas en vigueur.

À cet égard, Énergir avait indiqué ce qui suit dans sa correspondance<sup>2</sup> du 3 mai 2022 :

- *Énergir présentera au plus tard à l'automne 2022 une demande visant le traitement de l'intensité carbone du GNR.*
- *Il est proposé que cette demande soit traitée dans le cadre d'une étape distincte, à savoir dans le cadre de l'Étape E du présent dossier.*
- *La demande d'Énergir contiendra notamment une proposition quant au traitement de l'intensité carbone du GNR à la lumière du *Règlement sur les combustibles propres* (« RCP »). L'Étape E pourra également être l'occasion d'analyser le traitement de l'intensité carbone au-delà du RCP, notamment en ce qui a trait à la considération des attributs environnementaux et à la minimisation des coûts échoués.*

(Énergir souligne)

<sup>1</sup> Voir notamment [B-0683](#) (page 57) et [B-0692](#).

<sup>2</sup> [B-0696](#)

À la suite du dépôt de cette correspondance, la Régie a effectivement accepté de créer l'Étape E afin de traiter de l'intensité carbone du GNR<sup>3</sup>, tout en notant l'engagement d'Énergir de modifier sa preuve de l'Étape D en conséquence.

Énergir soumet ainsi que les sujets soulevés par l'AQPER et le GRAME débordent du cadre de l'Étape D, et devrait plutôt être traités dans le cadre de l'Étape E du présent dossier. Lors de cette étape, Énergir entend notamment présenter à la Régie les mécanismes qu'elle désire mettre en place pour gérer les gains ou pertes associés à la revente des attributs environnementaux associés à l'intensité carbone de son GNR suite à la mise en place définitive du RCP.

## **ii) Autres sujets d'intervention**

Énergir n'entend pas formuler de commentaire à l'égard des autres sujets d'intervention soulevés par les intervenants.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Philip Thibodeau*

Philip Thibodeau  
PT/nv

p.j.

---

<sup>3</sup> D-2022-057, para 62. D-2022-058, para 38